

Depuis 1972, la référence en immobilier

HONORAIRES

🌀 TRANSACTIONS IMMOBILIERES :

A la charge du mandant.

PRIX de VENTE TTC en EUROS		HONORAIRES			
		HT	TVA	TTC	
vente d'un bien	50 000	3 333.33	666,67	4 000.00	<i>Forfait minimum</i>
inférieur à :	100 000	5 833.33	1 166.67	7 000.00	7.00 %
	150 000	7 500.00	1 500.00	9 000.00	6.00 %

Prix de vente supérieur à 150 000 € :

Commission forfaitaire de 5 % TTC

🌀 EXPERTISE IMMOBILIERE :

Prestation sur devis.

🌀 LOCATION :

🌀 POUR LES LOGEMENTS NUS OU MEUBLES, suite à la Loi ALUR du 15 septembre 2014.

A la charge du locataire :

Zone très tendue : Visite, constitution du dossier et rédaction de bail : 12 €TTC/ M² + état des lieux : 3 €TTC/ M² de la surface habitable.

Zone tendue : Visite, constitution du dossier et rédaction de bail : 10 €TTC/ M² + état des lieux : 3 €TTC/ M² de la surface habitable.

Hors zone ci-dessus : Visite, constitution du dossier et rédaction de bail : 8 €TTC/ M² + état des lieux : 3 €TTC/ M² de la surface habitable.

A la charge du bailleur :

Zone très tendue : Visite, constitution du dossier et rédaction de bail : 12 €TTC/ M² + état des lieux : 3 €TTC/ M² de la surface habitable.

Zone tendue : Visite, constitution du dossier et rédaction de bail : 10 €TTC/ M² + état des lieux : 3 €TTC/ M² de la surface habitable.

Hors zone ci-dessus : Visite, constitution du dossier et rédaction de bail : 8 €TTC/ M² + état des lieux : 3 €TTC/ M² de la surface habitable.

🌀 POUR UN PARKING OU GARAGE :

Partagés par moitié entre locataire et bailleur :

Location : 4 mois de loyer annuel hors charges et hors taxes* + rédaction de bail : 2 mois de loyer annuel hors charges et hors taxes* + état des lieux : si nécessaire, sur devis. (* auxquelles s'ajoute la TVA.)

🌀 POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX :

A la charge du preneur :

Location : 10 % HT - 12 % TTC du loyer triennal + rédaction de bail : 5 % HT - 6 % TTC du loyer triennal + état des lieux : sur devis.

🌀 GESTION :

A la charge du bailleur ou du mandant (Déductibles des revenus fonciers).

① **Honoraires de gestion** : 5 % HT - 6 % TTC*

* sur la totalité des encaissements effectués

① **Garanties des risques locatifs** : 2,42 % HT - 2,90 % TTC*

* sur la totalité des encaissements effectués (service facultatif)

① **Honoraires Service suivi Sinistres et Loyers impayés** : 0,50 % HT - 0,60 % TTC *

* sur la totalité des encaissements effectués (service facultatif)

🌀 REDACTION D'ACTE DE VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES:

A la charge de l'acquéreur (réservé à nos seuls clients) :

Constitution, rédaction, notification de l'acte de vente sous conditions suspensives (conformément à la loi du 6 août 2015) : 50

€

N.B. : Pour tous les biens immobiliers dont la difficulté de la transaction, de la location ou de la gestion est augmentée ou diminuée, par leur originalité, leur emplacement ou toute autre raison valable, le montant des honoraires est libre. De même qu'il l'est pour les locaux professionnels et les fonds de commerce. Discuté entre le Mandant et le Mandataire, il sera fixé d'un commun accord et cosigné de façon irrévocable et forfaitaire dans le mandat de vente, le mandat de recherche, le mandat de location ou le mandat de gestion qui devra être signé par les deux parties. (Article 72, Décret n°72-678 du 20 juillet 1972)

VENTE – ACHAT – LOCATION – GESTION- FINANCEMENT – EXPERTISE – CONSEILS
VILLAS - PROPRIETES - LOFT - APPARTEMENTS - FERMES - LOCAUX - TERRAINS - COMMERCES